

**Incitatif financier pour encourager le réemploi  
des réitérants de l'assurance-emploi :  
le Projet de supplément de revenu**

**Doug Tattrie**

**SRSA  
SOCIÉTÉ DE  
RECHERCHE  
SOCIALE  
APPLIQUÉE**

**Mai 1999**

La Société de recherche sociale appliquée (SRSA) est un organisme sans but lucratif créé en 1992, avec l'aide de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), pour élaborer, mettre à l'essai sur le terrain et évaluer selon une méthodologie rigoureuse des programmes sociaux destinés à assurer le mieux-être de tous les Canadiens, et plus particulièrement des Canadiens défavorisés. La SRSA a pour mission de fournir aux décideurs et aux intervenants des données fiables sur l'utilité de divers programmes du point de vue des budgets gouvernementaux, des participants aux programmes et de la société dans son ensemble. Dans l'accomplissement de sa mission, la SRSA évalue des programmes sociaux existants et met à l'essai des projets de programmes sociaux, à l'échelle et dans divers endroits, avant qu'ils ne soient incorporés à l'action gouvernementale et appliqués à plus grande échelle.

Le Projet de supplément de revenu est financé en vertu d'une entente de contribution avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Les constatations et les conclusions présentées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement les positions ni les politiques officielles de DRHC.

Tous droits réservés © 1999 Société de recherche sociale appliquée.

The English version of this report is available on request.

# Table des matières

<b>Tableaux et figures</b>	iv
<b>Préface</b>	v
<b>Remerciements</b>	vii
<b>Introduction</b>	1
<b>Contexte</b>	3
Recours répété à l'assurance-chômage	3
Évolution de l'assurance-chômage	4
Conception du Projet de supplément de revenu	5
Caractéristiques du programme	7
Approche d'évaluation	8
Constitution de l'échantillon	9
Caractéristiques de l'échantillon	10
Résultats	12
Acceptation du supplément	12
Impacts du programme	14
<b>Conclusion</b>	19
<b>Annexe</b>	21
<b>Bibliographie</b>	29

## Tableaux et figures

<b>Tableau</b>		<b>Page</b>
1	Caractéristiques des membres du groupe programme et du groupe témoin	10
2	Impact non ajusté total de la répartition au hasard de l'échantillon jusqu'à la fin du 15 <sup>e</sup> mois suivant	15
A.1	Impact ajusté total de la répartition au hasard de l'échantillon jusqu'à la fin du 15 <sup>e</sup> mois suivant	22
A.2	Impacts mensuels du PSR sur les prestations régulières moyennes d'assurance-chômage (\$)	22
A.3	Impacts mensuels du PSR sur le pourcentage des participants touchant des prestations régulières d'assurance-chômage	23
A.4	Impacts mensuels du PSR sur le total mensuel moyen des prestations régulières d'assurance-chômage et du supplément (\$)	24
A.5	Impacts mensuels du PSR sur le pourcentage des participants touchant soit des prestations régulières d'assurance-chômage, soit le supplément (%)	25
A.6	Impacts mensuels non ajustés du PSR sur les prestations régulières mensuelles moyennes d'assurance-chômage, selon le centre d'étude (\$)	26
A.7	Impacts mensuels non ajustés du PSR sur le pourcentage des participants touchant des prestations régulières d'assurance-chômage, selon le centre d'étude	27
<b>Figure</b>		<b>Page</b>
1	Pourcentage des membres du groupe programme du PSR touchant le supplément	13
2	Montants des prestations régulières d'assurance-chômage	14
3	Pourcentage des participants touchant des prestations régulières d'assurance-chômage	17
4	Total des prestations régulières d'assurance-chômage et du supplément	17
5	Pourcentage des participants touchant soit des prestations d'assurance-chômage, soit le supplément	18

## Préface

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports d'étude sur le Projet de supplément de revenu (PSR), financé par Développement des ressources humaines Canada afin d'étudier des mécanismes originaux pour favoriser le réemploi.

Les prestations d'assurance-chômage ont essentiellement pour objet de remplacer temporairement le revenu des chômeurs qui cherchent un emploi. Cela dit, on pourrait peut-être trouver des moyens plus efficaces d'offrir une aide financière à ces gens en les aidant à surmonter les obstacles au réemploi. La *Loi sur l'assurance-emploi* de 1996 le reconnaît, puisqu'elle prévoit des interventions directes pour aider les travailleurs en chômage admissibles à l'assurance-emploi.

Le PSR a été conçu comme projet-pilote de mise à l'essai d'un mécanisme original d'utilisation des fonds de l'assurance-emploi. En l'occurrence, deux groupes de travailleurs admissibles aux prestations d'assurance-chômage, à savoir des travailleurs déplacés et des réitérants, se sont vus offrir un supplément de leurs gains s'ils trouvaient rapidement un nouvel emploi, mais un emploi moins rémunérateur que celui qu'ils avaient auparavant. Comme les gouvernements ont des ressources limitées pour financer la mise en œuvre de nouveaux programmes, il est important que toutes les nouvelles mises de fonds soient consacrées à des initiatives d'une efficacité éprouvée pour atteindre les objectifs fixés. Par conséquent, le modèle de programme du PSR a été mis à l'essai à relativement petite échelle, avec la méthode d'évaluation la plus fiable possible, puisque l'expérience était basée sur une répartition au hasard des participants.

Ce rapport présente les constatations des impacts du PSR sur les réitérants de l'assurance-chômage. Ses impacts pour les travailleurs déplacés figurent dans une étude parallèle, intitulée *Résultats de l'essai d'une incitation au réemploi pour les travailleurs déplacés : le Projet de supplément de revenu*. Globalement, le modèle du programme du PSR n'a pas eu de gros impacts quant aux expériences des participants sur le marché du travail et n'a eu aucun effet sur l'obtention ultérieure de prestations par les réitérants de l'assurance-emploi. S'il a eu un impact modeste sur le réemploi des travailleurs déplacés, cet effet, éphémère, a été atteint au prix d'une augmentation nette des coûts pour le gouvernement. Néanmoins, le PSR peut contribuer énormément à l'élaboration des politiques de réemploi. Les résultats obtenus grâce à une mise à l'essai judicieuse de ce type de programme peuvent aider les stratégies à éviter des erreurs qui risqueraient d'être coûteuses. En outre, l'information générée par le projet peut faire évoluer l'élaboration des programmes vers des formes d'intervention plus efficaces. En définitive, les politiques basées sur les faits recueillis rendront possible une utilisation plus efficiente des ressources des programmes et produiront de meilleurs résultats que les politiques fondées sur l'intuition et l'espoir.

John Greenwood  
Directeur exécutif



## Remerciements

Le Projet de supplément de revenu (PSR) n'aurait jamais pu être réalisé sans la collaboration de nombreuses personnes et de plusieurs organismes, qui ont contribué à son financement ainsi qu'aux recherches et à la gestion des données, en plus de faire bénéficier le projet de leurs connaissances opérationnelles.

Je tiens particulièrement à remercier Développement des ressources humaines Canada (DRHC) qui a eu l'idée originale de ce projet-pilote de supplément de revenu et qui l'a parrainé en appuyant constamment les travaux. Jean-Pierre Voyer nous a fait bénéficier de conseils avisés et d'une aide précieuse pour surmonter les obstacles — grands et petits — tout au long du projet. Aux étapes de la conception et de la mise en œuvre, Russ Jackson a fourni la direction nécessaire tandis que Ron Rocheleau assurait le soutien technique et la liaison avec les autres directions et avec les bureaux régionaux de DRHC.

Les gestionnaires et les employés des Centres des ressources humaines du Canada (CRHC) qui ont joué un rôle crucial en nous aidant à recruter les participants et en nous donnant leur appui sont malheureusement trop nombreux pour que je puisse les nommer. Tai Wong et Luc Richer nous ont fourni les données administratives nécessaires sur l'assurance-emploi. En outre, la SRSA a obtenu des conseils et des renseignements fort utiles sur le fonctionnement du régime d'assurance-emploi de nombreuses personnes du groupe de l'Assurance de DRHC, plus particulièrement de Julie Zahoruk-Tanner et de Glenn Ramsay.

De nombreux collaborateurs de la SRSA ont travaillé avec minutie et assiduité à la préparation de ce rapport. John Greenwood a assuré la direction globale du projet et de la production du rapport. Il a lu les ébauches et m'a donné de précieux conseils à toutes les étapes de l'analyse et de la rédaction. Jason Peng m'a fourni les services de programmation nécessaires, en plus de gérer les données et de mener une étude initiale des impacts du programme sur les réitérants de l'assurance-emploi. Le rapport est basé sur ces travaux de départ. Saul Schwartz a lu les ébauches du rapport et Claudia Nicholson s'est chargée de vérifier les faits. Tout le personnel de la SRSA a fait des commentaires sur les résultats, en contribuant à l'atelier où ils ont été présentés pour la première fois.

Bien d'autres personnes ont participé aux premières étapes du projet. Par exemple, Gordon Berlin en a géré la conception et la mise en œuvre. C'est lui qui a supervisé la rédaction du premier rapport sur le PSR. Howard Bloom était le principal auteur du rapport sur la mise en œuvre ainsi que du rapport relatif aux effets du PSR sur les travailleurs déplacés. Susanna Lui-Gurr a elle aussi beaucoup contribué à la mise en œuvre du PSR; elle était co-auteure du rapport sur la mise en œuvre ainsi que du rapport sur les travailleurs déplacés. Barbara Fink a coordonné la mise en œuvre du programme. Wendy Bancroft, elle aussi co-auteure du rapport sur la mise en œuvre, a animé des groupes de discussion qui nous ont fait mieux comprendre les participants au PSR. L'équipe de mise en œuvre était composée de Dan Doyle, Mary Hinton-Nelson, George Latour et Susan Day, qui nous ont tenus au courant des activités quotidiennes. Irene Robling a contribué à la conception du Système d'information sur la gestion du programme (SIGP) dont nous nous sommes servis pour réaliser le PSR.

Je voudrais aussi remercier les participants suivants, venus de diverses universités et autres organisations pour participer à l'atelier d'une journée qui nous a aidés à structurer le projet : Dougal Aucoin, Lionel Carrière, Charles Beach, Gary Burtless, David Card, Miles Corak, Peter Kuhn, Bruce Meyer, Christopher O'Leary, Craig Riddell, Philip K. Robins, Dan Doyle, George Cave, feu Daniel Friedlander, Barbara Goldman et Judith Gueron.

Je tiens aussi à remercier Judy Sampson, Troy Snider et les autres employés de SHL Systemhouse d'Halifax qui ont participé à l'élaboration du SIGP et qui ont fait en sorte que les participants touchent rapidement le supplément auquel ils avaient droit.

L'élaboration, la collecte et le traitement des données de l'enquête et des données tirées des dossiers administratifs ont été effectués de façon efficace par de nombreux fonctionnaires de Statistique Canada. À cet égard, je me dois de souligner le remarquable travail de Marc Lachance comme chef de cette équipe; je le remercie pour ses nombreux commentaires précieux.

Enfin, je dois exprimer ma gratitude à tous les participants à l'étude du PSR. Ils ont répondu à nos questions en prenant le temps de parler avec nous de ce qu'ils avaient vécu; c'est grâce à eux que l'étude a été possible.

Doug Tattrie



# Introduction

Ce rapport présente les constatations du Projet de supplément de revenu (PSR), un projet-pilote qui mettait à l'essai, à plusieurs endroits, un incitatif financier sous forme de supplément du revenu gagné. L'objectif du PSR consistait à déterminer dans quelle mesure cet incitatif encouragerait les demandeurs de prestations d'assurance-chômage à retourner plus rapidement au travail<sup>1</sup>. Il a été conçu et financé par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et réalisé par la Société de recherche sociale appliquée (SRSA), une organisation sans but lucratif de recherche sur la politique sociale.

Le PSR a été mis en œuvre dans neuf Centres des ressources humaines du Canada (CRHC) répartis dans sept provinces<sup>2</sup>. Il comprenait deux études distinctes d'évaluation des effets des incitatifs financiers sur deux groupes de chômeurs :

- des travailleurs qui avaient eu recours de façon répétée à l'assurance-chômage (ci-après appelés « réitérants de l'assurance-emploi ») de quatre CRHC situés respectivement à St. John's, Halifax, Moncton et Lévis;
- des travailleurs déplacés de cinq CRHC situés à Granby, Oshawa, Toronto, Winnipeg et Saskatoon.

Dans chaque cas, nous nous sommes fondés sur une approche aléatoire — la meilleure méthode connue d'évaluation des impacts à un programme — pour mesurer les effets du projet-pilote. Tous les participants au projet étaient des volontaires; ils ont été répartis au hasard entre un « groupe programme », qui s'est vu offrir l'incitatif financier, et un « groupe témoin » qui ne se l'est pas fait offrir. Ce mode de sélection des membres des deux groupes fait que la seule différence systématique initiale entre les deux est l'offre du supplément de revenu. Il s'ensuit que la comparaison des expériences futures des deux groupes sur le marché du travail est une base valide d'estimation des impacts.

Dans la série des rapports sur le PSR, celui-ci se limite à la présentation des constatations sur les impacts du programme pour les réitérants de l'assurance-emploi. Les résultats observés pour les travailleurs déplacés sont présentés dans un autre rapport<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>Au début du PSR, en mars 1995, les participants ont été choisis parmi les demandeurs de prestations d'assurance-chômage. Quand la *Loi sur l'assurance-emploi* est entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 1996, on a commencé à parler de prestations d'assurance-emploi. Dans ce rapport, l'expression « assurance-chômage » s'applique jusqu'à la fin juin 1996, après quoi elle est remplacée par assurance-emploi. Les expressions « prestations d'assurance-chômage » et « assurance-chômage » sont génériques.

<sup>2</sup>Au moment du choix des centres pour le PSR, les bureaux locaux de DRHC étaient appelés des Centres d'emploi du Canada (CEC). Pendant le projet, on a commencé à les appeler Centres de ressources humaines du Canada (CRHC); nous avons choisi d'utiliser cette appellation dans tout le rapport, pour refléter l'usage actuel.

<sup>3</sup>Voir H. S. Bloom et coll., *Résultats de l'essai d'une incitation au réemploi pour les travailleurs déplacés : le Projet de supplément de revenu*. Pour une étude exhaustive de la mise en œuvre du PSR, voir H. S. Bloom et coll., *Mise en œuvre du Projet de supplément de revenu (PSR) : projet-pilote d'incitation au réemploi*.



# Contexte

## RECOURS RÉPÉTÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Le programme d'assurance-chômage a essentiellement pour objet d'accorder une aide financière aux chômeurs qui cherchent du travail pendant un arrêt temporaire d'emploi et de rémunération<sup>4</sup>. L'assurance-emploi est l'un des plus importants programmes sociaux du Canada, et l'un des plus controversés. Les prestations d'assurance-chômage subventionnent la recherche d'un emploi par les bénéficiaires. Elles peuvent les aider à trouver parmi les emplois disponibles ceux qui correspondent le mieux à leurs qualifications en leur permettant de continuer à chercher un emploi jusqu'à ce qu'ils trouvent les débouchés optimaux. C'est avantageux pour les travailleurs, pour les entreprises et pour l'économie dans son ensemble. Toutefois, en versant des prestations aux travailleurs quand ils n'ont pas d'emploi, l'assurance-chômage peut inciter certains d'entre eux à rester en chômage plus longtemps que s'ils n'avaient pas cette source de revenu, puisqu'il est moins urgent pour eux de trouver un emploi.

La question des réitérants de l'assurance-emploi — les travailleurs qui présentent régulièrement des demandes de prestations d'assurance-chômage — est l'un des aspects les plus controversés du programme. D'après une définition — trois demandes d'assurance-chômage acceptées en cinq ans — les réitérants représentaient 46 % de tous les prestataires d'assurance-chômage en 1996<sup>5</sup>. Incidemment, il serait peut-être préférable de décrire de nombreux réitérants comme des travailleurs « à temps partiel » plutôt que des « chômeurs », puisque leurs périodes d'emploi rémunéré sont concentrées à certaines époques de l'année<sup>6</sup>. Ils travaillent souvent tous les ans pour le même employeur, dans les périodes d'activité intense, et touchent des prestations d'assurance-chômage quand il n'y a plus de travail pour eux. Bref, en dépit de leurs périodes fréquentes de chômage, beaucoup d'entre eux ont une relation à long terme d'employé dans une même entreprise ou un même secteur d'activité. En outre, leurs employeurs bénéficient eux aussi de l'existence des programmes d'assurance-chômage, qui leur permettent de conserver localement un bassin de main-d'œuvre qualifiée

---

<sup>4</sup>Il peut aussi être fort utile à d'autres fins, par exemple pour verser des prestations aux gens en congé de maternité ou de maladie dont l'emploi est interrompu parce qu'ils sont temporairement incapables de travailler. En outre, on peut utiliser leurs fonds pour financer des programmes d'intervention directe sur le marché du travail (par exemple de formation, de création d'emplois et de soutien du revenu) conçus pour accroître les possibilités d'emploi à plus long terme de divers prestataires. Enfin, l'assurance-chômage joue souvent un rôle important de réduction des effets des récessions et des disparités économiques régionales.

<sup>5</sup>Ce pourcentage est tiré des résultats de l'*Enquête auprès des réitérants de l'assurance-emploi* menée par Statistique Canada, qui fera l'objet d'un rapport ultérieur de la SRSA.

<sup>6</sup>Il est toutefois important de souligner que les réitérants de l'assurance-emploi et les travailleurs à temps partiel qui travaillent le même nombre d'heures dans la même année sont traités de façon bien différente par le régime d'assurance-emploi, puisque le réitérant qui travaille à temps plein six mois par année peut toucher des prestations pendant les six autres mois, alors que l'employé à temps partiel qui travaille 20 heures par semaine l'année durant n'a aucun droit à des prestations d'assurance-emploi.

lorsque la demande est faible, parce que leurs travailleurs mis à pied sont moins tentés d'aller chercher du travail dans d'autres régions quand ils touchent des prestations d'assurance-chômage.

La plupart des réitérants de l'assurance-emploi travaillent dans des secteurs d'activité ou dans des entreprises où la demande de main-d'œuvre fluctue énormément, quoique leur population soit très variée. En effet, si beaucoup travaillent dans des secteurs saisonniers comme l'industrie de la construction, beaucoup d'autres ont des emplois dans des secteurs qui ne sont pas généralement considérés comme tels. Par exemple, on trouve souvent des réitérants dans l'enseignement et dans les occupations connexes, dans le secteur des soins de santé et dans d'autres secteurs publics et quasi-publics. En 1996, les provinces de l'Atlantique avaient la *proportion* la plus élevée de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi qui étaient aussi des réitérants, mais c'est au Québec que le *nombre* de réitérants était le plus élevé. Le revenu des réitérants de l'assurance-emploi est très variable, puisque de nombreux travailleurs de la construction sont bien payés, alors que bien des gens travaillant dans le secteur des services gagnent à peine plus que le salaire minimum.

Malgré le vif intérêt que les réitérants suscitent et toutes les études dont ils ont fait l'objet, il reste bien des choses à apprendre sur eux et sur les genres de programmes et de services susceptibles de les aider. Il faut espérer que les constatations du PSR contribueront à enrichir les connaissances.

## ÉVOLUTION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La fréquence du recours à l'assurance-chômage suscite des discussions au Canada depuis la création même du programme, en 1940<sup>7</sup>. À l'époque, les travailleurs qu'on jugeait les plus susceptibles d'avoir recours de façon répétée à l'assurance-chômage en étaient tout simplement exclus, ce qui signifiait que les travailleurs saisonniers ne payaient pas de cotisations et ne pouvaient pas non plus toucher des prestations. Avec les autres exclusions, cela signifiait que 58 % de la population active d'alors n'était pas assurée.

Au cours des 30 années suivantes, le pourcentage des travailleurs assurés s'est accru et les prestations sont devenues plus généreuses. Le point culminant a été atteint avec la *Loi sur l'assurance-chômage* de 1971. On a alors offert la possibilité de toucher des prestations d'assurance-chômage à pour ainsi dire tous les employés, y compris les travailleurs saisonniers qui constituent aujourd'hui une grande partie des réitérants de l'assurance-emploi. En outre, le système élargi exigeait nettement moins de semaines d'emploi pour que le travailleur soit admissible à toucher des prestations plus généreuses qu'avant, et ce pendant des périodes prolongées. Enfin, les travailleurs vivant dans les régions où le taux de chômage était élevé pouvaient toucher des prestations plus longtemps que ceux des régions où il était faible. Néanmoins, les réitérants d'aujourd'hui sont plus susceptibles d'habiter dans des régions où le taux de chômage est élevé et de travailler moins de semaines par année que les autres prestataires.

---

<sup>7</sup>G. Dingledine, *Exposé chronologique : L'évolution de l'assurance-chômage de 1940 à 1980*, contient un excellent historique des premières années du régime canadien d'assurance-chômage.

Cela dit, les décennies qui ont suivi ont été marquées par une augmentation vertigineuse du chômage, du nombre de demandes de prestations ainsi que des demandes à répétition. Il s'ensuit que le coût du programme d'assurance-chômage a lui aussi grimpé en flèche. La réaction du gouvernement a consisté notamment à accroître le nombre de semaines ouvrant droit aux prestations et à réduire leur générosité, tant en importance qu'en durée.

De même, avec le temps, les fonds de l'assurance-chômage ont commencé à être utilisés pour des interventions directes visant à encourager l'emploi et à réduire le recours futur à l'assurance-chômage. Cette période d'évolution qui a mené d'une approche « passive » de soutien du revenu à une politique d'intervention plus « directe » a culminé avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-emploi*, le 1<sup>er</sup> juillet 1996. Pendant l'exercice 1997-1998, soit pendant la première année complète suivant la mise en œuvre du programme d'assurance-emploi, DRHC a reçu 1,8 million de nouvelles demandes, tous types de prestations d'assurance-emploi confondus, et versé des prestations d'une valeur totale de 10 milliards de dollars<sup>8</sup>.

Plusieurs aspects de la nouvelle Loi ont pour objet d'apaiser les inquiétudes causées par les utilisateurs intensifs de l'assurance-chômage. En vertu d'une nouvelle « règle de l'intensité », les travailleurs qui ont touché des prestations pendant plus de 20 semaines au cours des cinq années précédentes verront le taux de prestations applicable à leur nouvelle demande diminuer d'un point de pourcentage pour chaque tranche de 20 semaines où elles ont touché des prestations par le passé, la réduction maximale étant de cinq points de pourcentage (taux maximal de 50 %<sup>9</sup>.)

Les demandeurs à faible revenu ayant des personnes à charge sont exemptées de l'application de cette règle et peuvent donc toucher des prestations plus élevées que les autres (60 % des gains assurables). À l'inverse, les utilisateurs intensifs à revenu élevé n'ont plus droit qu'à des prestations inférieures à celles qu'on leur versait avant 1996. Ceux dont le revenu annuel excède 39 000 \$ et qui ont touché des prestations pendant plus de 20 semaines au cours des cinq années précédentes doivent désormais en rembourser une partie. Le plafond de cette « récupération » augmente selon le nombre de semaines de prestations et selon le revenu annuel<sup>10</sup>.

Bref, la nouvelle *Loi sur l'assurance-emploi* offre un important soutien du revenu aux réitérants, particulièrement si leur revenu est faible et qu'ils ont des personnes à charge. Par contre, elle pénalise le recours intensif à l'assurance-emploi et réduit les prestations des utilisateurs intensifs à revenu élevé.

## CONCEPTION DU PROJET DE SUPPLÉMENT DE REVENU

On a plusieurs fois tenté de réduire la possibilité de toucher des prestations d'assurance-chômage pour encourager les gens à travailler. En général, on l'a fait soit en rendant l'assurance-chômage moins intéressante, soit en rendant le travail plus alléchant. Dans un cas

---

<sup>8</sup>Voir DRHC, *Rapport de contrôle et d'évaluation : régime d'assurance-emploi 1998*.

<sup>9</sup>Les prestations reçues par suite de demandes présentées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996 n'entrent pas dans le calcul des prestations à verser.

<sup>10</sup>Les demandes approuvées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996 n'entrent pas dans le calcul. À la longue, toutefois, les prestations versées aux réitérants à revenu élevé de l'assurance-emploi baisseront substantiellement.

comme dans l'autre, on part du principe que les gens devraient travailler davantage lorsque le revenu d'emploi devient plus alléchant comparativement aux prestations d'assurance-chômage.

La prime au réemploi de l'assurance-chômage est un des moyens qu'on a imaginés pour rendre l'emploi plus alléchant; elle a fait l'objet d'essais approfondis dans quatre projets-pilotes effectués aux États-Unis. Le principe consiste à offrir aux demandeurs de prestations d'assurance-chômage une prime forfaitaire s'ils trouvent rapidement un autre emploi. Dans le cas du projet-pilote mené en Illinois, par exemple, on a constaté que verser une prime de 500 \$ à ceux qui trouvent un emploi réduisait de plus d'une semaine la période de versement des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, dans les trois autres projets-pilotes, on n'a observé que peu ou pas de réduction de la période de versement des prestations<sup>11</sup>.

Le PSR a été conçu pour tirer parti de l'expérience acquise aux États-Unis. Toutefois, plutôt que d'offrir aux participants une prime forfaitaire, il consistait à accroître la rémunération des réitérants de l'assurance-emploi s'ils trouvaient rapidement un nouvel emploi, mais un emploi moins bien payé que celui qu'ils avaient auparavant<sup>12</sup>. En rendant financièrement plus alléchants les emplois moins bien payés qui étaient offerts aux prestataires, les stratèges espéraient que le PSR encouragerait les réitérants qui cherchaient du travail à envisager une plus vaste gamme d'emplois. Ils estimaient que cette forme « d'assurance-rémunération » pourrait encourager certains réitérants à opter pour de nouveaux emplois moins payants au départ, mais susceptibles de leur permettre de travailler toute l'année et d'obtenir des augmentations. En outre, le PSR était censé encourager les réitérants à trouver d'autres emplois pendant la morte saison de leur secteur d'activité habituel. Dans les deux cas, les suppléments de revenu devaient réduire la dépendance des réitérants de l'assurance-chômage et accroître leur niveau d'emploi.

Contrairement aux projets de création d'emplois, le PSR n'a créé directement aucun nouvel emploi. Il a plutôt tenté de réduire le chômage en encourageant les prestataires d'assurance-chômage à être plus disposés à accepter les emplois disponibles. Dans les localités où il y a très peu d'emplois vacants, il fallait naturellement s'attendre à ce qu'il soit relativement inefficace.

---

<sup>11</sup>Voir B. D. Meyer, *Lessons from the U.S. Unemployment Insurance Experiments*, pour un aperçu des quatre projets-pilotes sur les primes au réemploi réalisés aux États-Unis.

<sup>12</sup>Voir H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*, pour une description complète du programme et de sa mise en œuvre.

## CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

On a offert aux prestataires d'assurance-chômage admissibles un supplément de leur rémunération s'ils trouvaient un emploi moins payant que celui qu'ils avaient auparavant et cessaient de toucher des prestations<sup>13</sup>. Les caractéristiques du programme étaient les suivantes<sup>14</sup> :

- L'offre de supplément était valable pour une durée limitée. Ceux à qui on l'avait faite disposaient d'au plus 12 semaines pour trouver un emploi admissible, cesser de toucher des prestations d'assurance-chômage et s'inscrire pour recevoir le supplément. Ceux qui ne respectaient pas ces délais cessaient d'être admissibles au supplément (mais pouvaient continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage jusqu'à la fin de la période d'admissibilité applicable).
- Le supplément pouvait représenter jusqu'à 75 % de la différence entre la rémunération avant l'assurance-chômage et celle que le participant touchait dans son nouvel emploi.
- Conformément aux dispositions du programme d'assurance-emploi, le plafond des gains avant l'assurance-chômage équivalait à la rémunération maximale assurable par l'assurance-emploi (815 \$ par semaine, au lancement du PSR).
- Le versement maximal était de 250 \$ par semaine.
- Le participant pouvait recevoir le supplément pendant un maximum de deux ans à compter de la date à laquelle l'offre lui était faite et du début de sa période de recherche d'emploi<sup>15</sup>.
- Le participant devait accepter un emploi à temps plein (au moins 30 heures par semaine) afin de toucher le supplément<sup>16</sup>.
- Le travailleur qui retournait au service de son ancien employeur à son lieu de travail précédent n'était pas admissible au supplément.
- Les versements n'étaient pas assurables aux fins de l'assurance-emploi (mais la rémunération de l'emploi donnant droit au supplément l'était).

---

<sup>13</sup>Le participant admissible pouvait aussi réunir les conditions prescrites en trouvant un emploi qui n'entraînait pas de baisse de sa rémunération antérieure. Même s'il ne touchait pas de supplément dans ce cas-là, il y devenait admissible dans l'éventualité où sa rémunération serait tombée en deçà de celle de son emploi antérieur au cours de la période de deux ans d'admissibilité au supplément. Néanmoins, à peu près personne n'a présenté de demande de supplément sans avoir subi une baisse de rémunération.

<sup>14</sup>Le modèle mis à l'essai à l'égard des travailleurs déplacés était identique, sauf en ce qui concerne la période maximale de recherche d'emploi. Les travailleurs déplacés disposaient de 26 semaines pour trouver un emploi et cesser de toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que des 12 semaines accordées aux réitérants de l'assurance-emploi.

<sup>15</sup>Cela signifie que plus le participant mettait de temps à trouver un emploi acceptable (jusqu'à concurrence de la période maximale de 12 semaines), plus la période au cours de laquelle il pouvait toucher le supplément était courte. Il était donc d'autant plus important pour les participants de trouver rapidement un emploi.

<sup>16</sup>Le nombre d'heures de travail nécessaire pour être employé à temps plein était calculé en fonction d'une moyenne sur deux semaines. Pour pouvoir réclamer leur supplément, les participants envoyaient des copies de leurs talons de chèque de paye au bureau du PSR. Les participants qui avaient travaillé au moins 60 heures réparties sur deux semaines étaient admissibles à deux semaines de supplément. Ceux qui avaient travaillé au moins 30 heures au cours d'une même semaine mais ne totalisaient pas au moins 60 heures de travail sur deux semaines n'avaient droit qu'à une semaine de supplément. Les règles applicables aux travailleurs payés deux fois par mois étaient légèrement différentes.

Ce genre de supplément pouvait être généreux, pour de nombreux demandeurs. Par exemple, le travailleur mis à pied payé jusque-là 600 \$ par semaine touchait 330 \$ par semaine de prestations d'assurance-chômage. Sa rémunération aurait beaucoup baissé s'il avait accepté un emploi payé seulement 300 \$ par semaine (il est d'ailleurs peu probable qu'il l'eût accepté, puisque ses gains auraient alors été inférieurs aux prestations d'assurance-chômage auxquelles il avait droit). Toutefois, un participant admissible au PSR pouvait accepter un emploi comme celui-là, car il avait alors droit à un supplément hebdomadaire de 225 \$ qui s'ajoutait aux 300 \$ que son employeur lui payait, de sorte que son revenu hebdomadaire total s'élevait à 525 \$, soit bien plus que l'assurance-chômage et presque autant que ce qu'il gagnait avec son ancien emploi. Cette incitation aurait donc pu encourager certains travailleurs à trouver rapidement un autre emploi, même s'il était moins bien rémunéré que celui qu'ils avaient avant.

Il y a toutefois des raisons qui expliquent pourquoi ce genre de supplément n'intéresse guère certains travailleurs. Premièrement, le supplément n'était censé être versé que pour un maximum de deux ans. Deuxièmement, seul le revenu gagné du nouvel emploi — compte non tenu du supplément — entrait dans le calcul du revenu assurable aux fins de l'assurance-chômage. Par conséquent, le participant qui acceptait un emploi moins bien rémunéré risquait de voir nettement baisser les prestations d'assurance-chômage auxquelles il aurait eu droit par la suite. En outre, les réitérants de l'assurance-emploi hésitaient à rompre leur relation de longue date avec un employeur pour un avenir incertain dans un nouvel emploi. Qui plus est, pour les travailleurs très bien payés (au-dessus du maximum des gains assurables) dans leur ancien emploi, le supplément équivalait à moins de 75 % du revenu perdu<sup>17</sup>. Enfin, la combinaison du supplément et de la rémunération du nouvel emploi n'était pas nécessairement suffisante pour dédommager certains travailleurs de la perte résultant du temps où ils n'étaient pas sur le marché du travail.

Le programme de supplément du revenu a donc été conçu pour être généreux dans certain cas et beaucoup moins dans d'autres. Par conséquent, il était difficile d'en prédire l'efficacité, et c'est pourquoi le PSR a été réalisé, afin d'en déterminer le potentiel.

## APPROCHE D'ÉVALUATION

Afin d'évaluer l'incitatif financier du PSR, il fallait savoir comment l'offre de supplément influait sur les résultats comportementaux des participants admissibles. Ces résultats comprenaient notamment le nombre de semaines pendant lesquelles le participant touchait des prestations d'assurance-chômage et le montant total des prestations qu'il recevait. Les résultats pour les personnes qui avaient reçu l'offre de supplément du PSR devaient être comparés à une hypothèse de leur comportement s'ils ne l'avaient pas reçue.

On a conçu de nombreux moyens d'y arriver. L'approche la plus rigoureuse, toutefois, est la méthode de répartition au hasard utilisée dans le cadre de l'étude sur le PSR. Les participants ont été répartis au hasard à l'un de deux groupes : le groupe programme, dont les membres se sont vu offrir le supplément, et le groupe témoin, dont les membres n'ont pas eu

---

<sup>17</sup>En fait, ceux qui allaient trouver un nouvel emploi payant au-delà du maximum de la rémunération assurable ne devaient toucher aucun supplément, sans égard aux revenus perdus en réalité.



cette offre. Les résultats constatés pour le groupe témoin sont donc une indication de ce qui serait arrivé aux membres du groupe programme s'ils n'avaient pas été admissibles au supplément. Cela suppose que les impacts du modèle du PSR peuvent être estimés simplement en calculant la différence entre les résultats du groupe programme et ceux du groupe témoin.

## CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON

Le recours répété à l'assurance-emploi est traditionnellement associé aux travailleurs des provinces de l'Atlantique et du Québec, où le taux de chômage est élevé et où les réitérants constituent le plus fort pourcentage des prestataires d'assurance-chômage. C'est pour cette raison que le PSR a choisi ses participants parmi les prestataires dans quatre centres de l'est du Canada : St. John's, Halifax, Moncton et Lévis.

Le programme a accepté les demandes de tous les réitérants de l'assurance-emploi admissibles qui s'étaient portés volontaires pour participer au projet. Ces réitérants étaient définis comme des personnes qui (1) avaient présenté ou renouvelé une demande de prestations régulières d'assurance-chômage à l'un des quatre centres d'étude retenus au cours de la période d'inscription à l'échantillon, qui (2) avaient présenté une demande d'assurance-chômage et obtenu des prestations au cours de chacune des trois années précédentes et qui (3) n'avaient pas reçu de chèque de prestations au cours des 12 semaines précédentes, si leur demande la plus récente était une demande renouvelée. Cette définition permettait au PSR de se concentrer sur les demandeurs des centres retenus qui avaient fréquemment reçu des prestations d'assurance-chômage depuis quelques années. L'inscription à l'échantillon a commencé au premier centre en mars 1995; elle était terminée à tous les centres en juin 1996. Pendant cette période, chacun des centres a inscrit des participants pendant environ 12 mois<sup>18</sup>.

Un rapport antérieur contient des renseignements détaillés sur la mise en œuvre du PSR<sup>19</sup>. Globalement, l'inscription a commencé quand des personnes qui satisfaisaient aux critères d'admissibilité ont présenté une demande de prestations d'assurance-chômage à l'un des centres participants, au cours de la période d'inscription. On leur a donné des renseignements généraux sur l'étude, sur les avantages possibles du PSR et sur les exigences de la recherche<sup>20</sup>. Ensuite, on leur a demandé de signer une formule de *Demande d'adhésion et de Consentement éclairé* dans laquelle ils se déclaraient disposés à participer au projet, confirmaient qu'ils comprenaient le processus de répartition au hasard et autorisaient la SRSA à accéder à leurs dossiers administratifs pour fins de recherche. (Ces dossiers ont été utilisés pour évaluer l'efficacité du PSR comme méthode de réduction du recours à l'assurance-chômage.)

Seulement 41 % de ceux qui avaient reçu une formule ont accepté de participer au projet, en retournant à l'adresse indiquée leur formule signée de *Demande d'adhésion et de*

---

<sup>18</sup>Sauf à Lévis, où l'inscription a eu lieu de septembre 1995 à juin 1996.

<sup>19</sup>Voir H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*.

<sup>20</sup>La plupart de ceux qui avaient présenté une demande postale de prestations d'assurance-chômage ont reçu par la poste une brochure et une demande d'inscription au PSR. Ceux qui avaient présenté leur demande de prestations par la poste et qui n'ont pas reçu de demande d'inscription au PSR dans le courrier sont sous-représentés dans l'échantillon.

*Consentement éclairé*<sup>21</sup>. Comme la participation au PSR avait des avantages potentiels et qu'elle n'imposait à peu près aucune obligation, d'emblée, ce pourcentage peu élevé laisse clairement entendre que la plupart des réitérants de l'assurance-emploi n'étaient pas convaincus que le PSR leur serait utile<sup>22</sup>. En effet, s'ils le désiraient, les participants pouvaient chercher un nouvel emploi — et peut-être recevoir un supplément —, mais s'ils ne désiraient pas s'inscrire au programme, ils restaient admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Le « coût » de leur inscription au PSR était si faible que ceux qui ont refusé d'y participer doivent avoir jugé ses avantages possibles pour ainsi dire inexistantes. Les commentaires du personnel des CRHC et de certains réitérants nous incitent aussi à croire que le programme n'intéressait guère les participants<sup>23</sup>.

Néanmoins, 3 414 réitérants ont accepté de participer à l'étude et de remplir le questionnaire d'enquête. Par la suite, 1 707 d'entre eux ont été affectés au hasard au groupe programme, ce qui les rendait potentiellement admissibles au supplément. Les 1 707 autres ont été affectés (au hasard, eux aussi) au groupe témoin, dans lequel ils n'étaient pas admissibles au supplément.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON

La répartition au hasard des participants a éliminé toute possibilité de différences systématiques entre les deux groupes. Comme le tableau 1 le montre, le groupe programme et le groupe témoin avaient des caractéristiques très similaires. Les membres des deux groupes étaient, en moyenne, âgés d'un peu plus de 40 ans et beaucoup plus susceptibles d'être des hommes que des femmes. En outre, la plupart avaient auparavant des emplois à temps plein modérément bien rémunérés; ceux dont l'emploi était très bien ou très mal payé étaient rares.

**Tableau 1 : Caractéristiques des membres du groupe programme et du groupe témoin**

	Groupe programme	Groupe témoin
<b>Taille de l'échantillon</b>		
Total	1 707	1 707
St. John's	760	760
Halifax	149	145
Moncton	430	432
Lévis	368	370
<b>Caractéristiques individuelles</b>		
Âge moyen	40,8	40,8
Hommes (%)	64,9	64,2
Sans diplôme d'études secondaires <sup>a</sup> (%)	38,5	36,7
Autres personnes qui contribuent au revenu du ménage (%)	64,9	64,6

<sup>21</sup>C'est un taux d'acceptation nettement inférieur à celui qu'on a constaté dans l'étude portant sur les travailleurs déplacés inscrits au PSR. Dans ce cas-là, 97 % des formules de *Demande d'adhésion et de Consentement éclairé* retournées par les candidats admissibles précisait qu'ils étaient disposés à participer. Voir H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*.

<sup>22</sup>Les participants étaient tenus seulement de répondre aux questions du sondage et d'autoriser l'accès à leurs dossiers administratifs à des fins de recherche.

<sup>23</sup>Le personnel des CRHC des centres d'étude du PSR a répondu à un questionnaire d'enquête, et les réitérants de l'assurance-emploi ont parfois fait des commentaires sur le programme au personnel du PSR.

**Tableau 1 : Caractéristiques des membres du groupe programme et du groupe témoin (suite)**

	Groupe programme	Groupe témoin
<b>Demande de prestations d'a.-c. au moment de l'enquête</b>		
Nombre moyen de semaines d'admissibilité aux prestations	30,2	30,1
Prestations hebdomadaires moyennes <sup>b</sup> (\$)	289	285
Rémunération hebdomadaire assurable moyenne pour la période ouvrant droit aux prestations (\$)	522	516
<b>Nombre moyen de semaines de prestations d'a.-c. dans les trois années précédant la répartition au hasard</b>		
	65,3	64,5
<b>Montant moyen des prestations d'a.-c. versées dans les trois années précédant la répartition au hasard (\$)</b>		
	17 867	17 448
<b>Emploi antérieur</b>		
Rémunération hebdomadaire moyenne du dernier emploi (\$)	559	547
Moins de 200 \$/semaine (%)	4,2	5,0
Plus de 1 000 \$/semaine (%)	5,7	5,3
Nombre moyen d'heures de travail par semaine	41,3	41,4
Nombre moyen d'années au service du dernier employeur	6,2	6,3
A travaillé dans le même secteur d'activité pendant dix ans ou plus (%)	43,6	45,6
<b>Emploi perdu</b>		
S'attendait à un rappel <sup>c</sup> (%)	88,2	88,2

<sup>a</sup>Le recodage des variables du niveau de scolarité a produit des pourcentages légèrement inférieurs à ceux qui ont été signalés dans H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*.

<sup>b</sup>Pour la première semaine de leur période la plus récente comme prestataires d'assurance-chômage.

<sup>c</sup>Personnes s'attendant à pouvoir retourner au service de leur dernier employeur.

Source : Enquête de référence et dossiers de l'assurance-chômage.

Avec ces critères de sélection, il n'est pas étonnant que les participants à l'étude aient déjà obtenu des prestations d'assurance-chômage d'une valeur substantielle dans le passé. En effet, au cours des trois années précédant la répartition au hasard, ils avaient reçu en moyenne environ 65 semaines de prestations d'assurance-chômage, d'une valeur moyenne dépassant 17 000 \$.

Les membres des deux groupes possédaient plusieurs caractéristiques susceptibles de limiter leur capacité ou leur désir de trouver un autre emploi. Le pourcentage de ceux qui avaient un diplôme d'études secondaires était peu élevé, et cela aurait pu réduire leur mobilité ou leur intérêt pour d'éventuels employeurs. En outre, dans la plupart des cas, au moins un autre adulte du ménage travaillait. Grâce à cette autre source de revenu, les participants avaient peut-être moins besoin que d'autres de rechercher un nouvel emploi. De plus, ils étaient profondément attachés à leur secteur d'activité et à leur employeur. Près de 45 % travaillaient dans le même secteur depuis plus de dix ans, et ils avaient le même employeur depuis six ans, en moyenne. Ils pouvaient donc être réticents à changer de secteur d'activité ou d'employeur pour trouver un autre emploi qui les occuperait l'année durant.

D'ailleurs, la très grande majorité des membres de l'échantillon avaient non seulement occupé leur ancien emploi pendant longtemps, ils s'attendaient à le retrouver en retournant au travail : près de 90 % d'entre eux pensaient pouvoir revenir au service de leur dernier employeur. Cela signifie que presque tous se trouvaient non pas à la fin, mais plutôt au beau milieu d'une relation d'emploi de longue date. Il semble donc raisonnable de supposer qu'ils auraient préféré maintenir cette relation bien établie plutôt que de chercher ailleurs des

emplois moins bien rémunérés, auquel cas le PSR ne pouvait guère les inciter à chercher un nouvel emploi permanent au service d'un autre employeur, même s'il était susceptible de les encourager à trouver temporairement du travail pendant les périodes où ils n'étaient pas au service de leur employeur habituel.

## RÉSULTATS

Pour déterminer les effets du programme, il faut examiner les différences des résultats constatés pour les membres du groupe programme et pour ceux du groupe témoin. Ces différences sont appelées les impacts du programme. Nous avons essentiellement eu recours à deux sources de données pour l'analyse des impacts. Premièrement, chaque mois, nous avons consulté les dossiers administratifs de l'assurance-chômage pour déterminer (1) si les participants avaient touché des prestations régulières d'assurance-chômage et (2) le montant de ces prestations. Notre deuxième source de données correspond aux dossiers administratifs du programme du PSR, qui sont disponibles seulement pour les membres du groupe programme. En plus de nous fournir les renseignements nécessaires à l'analyse de l'acceptation du supplément, ces données ont été combinées avec les données administratives de l'assurance-chômage pour déterminer globalement les coûts ou les économies attribuables au PSR<sup>24</sup>.

## ACCEPTATION DU SUPPLÉMENT

Sous cette rubrique, nous allons établir combien de membres du groupe programme ont bel et bien reçu des versements du supplément, à quel moment ils les ont reçus et quel en était le montant. Ces renseignements sont utiles pour décrire le fonctionnement du programme et ceux qui auraient pu en bénéficier. Toutefois, il faut user de prudence pour évaluer l'efficacité de l'incitatif financier en se fondant sur l'obtention du supplément. En effet, les gens qui ont reçu un supplément après avoir trouvé un emploi moins bien rémunéré que celui qu'ils avaient avant auraient peut-être été disposés à accepter ce nouvel emploi même s'ils n'avaient pas eu droit au supplément. Le degré auquel le PSR a changé le comportement de la population active — autrement dit l'impact du programme — est déterminé en comparant les résultats constatés pour les membres du groupe programme et pour ceux du groupe témoin, comme nous le verrons plus loin.

Après la répartition au hasard des participants, on s'est rendu compte que très peu de ceux qui étaient peut-être admissibles au supplément l'ont effectivement reçu. La quasi-totalité des membres du groupe programme (95,3 %) n'ont reçu aucun versement. (La principale raison de ce faible taux de versement du supplément, c'est que 88 % des membres du groupe programme s'attendaient à être capable de reprendre le travail au service de leur ancien employeur. Seulement 3,7 % d'entre eux ont touché un supplément. Par contre, 13,3 % de ceux qui ne prévoyaient pas pouvoir reprendre le travail au service de leur ancien employeur ont touché un supplément.) La période relativement courte dont les participants disposaient pour trouver un nouvel emploi et les taux élevés du chômage qui sévissait dans la région des

---

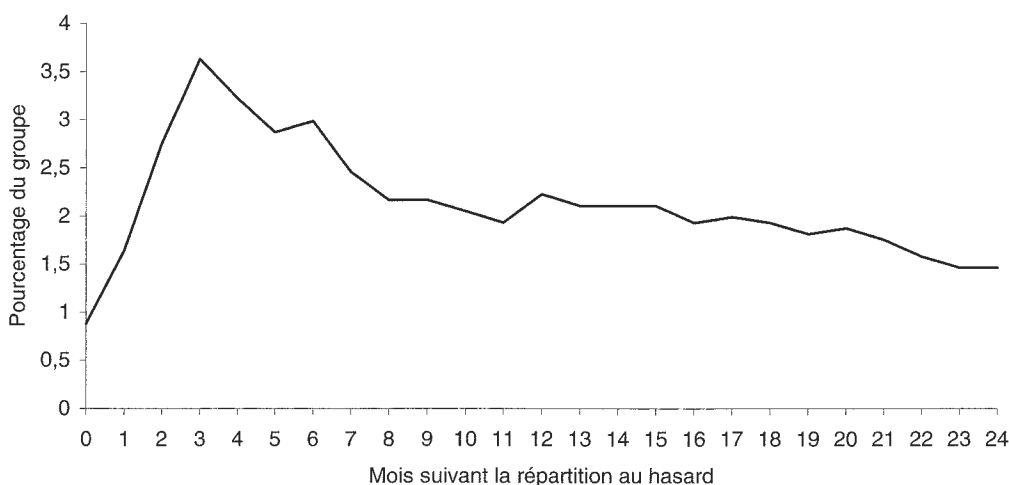
<sup>24</sup>Les renseignements provenant d'autres sources, dont l'enquête de référence auprès des participants et l'enquête auprès du personnel des CRHC, ont été analysés dans l'étude sur la mise en œuvre du PSR. Voir H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*.

centres d'étude peuvent aussi avoir contribué au faible pourcentage de ceux qui ont reçu le supplément.

Néanmoins, 4,7 % des membres du groupe programme — 80 personnes — ont reçu au moins un versement du supplément<sup>25</sup>. En moyenne, les participants qui ont reçu un supplément l'ont touché pendant 8,5 mois, pour un total moyen de 2 696 \$. Toutefois, il y a des écarts considérables, puisque 20 % de ceux qui ont touché un supplément (16 personnes) ont reçu en tout 63 % de tous les versements. Le montant moyen des versements touchés par ces participants s'élève à 19 343 \$. Les autres participants qui ont touché un supplément — 80 % du groupe qui en a reçu — ont obtenu beaucoup moins d'argent, puisqu'on leur a versé en moyenne 1 291 \$ seulement. En outre, comme nous l'avons vu, un bon 95 % des membres du groupe programme n'ont pas touché un sou du PSR, parce qu'ils n'ont reçu aucun supplément.

La figure 1 illustre la répartition des versements dans les mois qui ont suivi la répartition au hasard des participants. Le pourcentage de ceux qui ont touché un supplément a augmenté dans les premiers mois qui ont suivi la répartition, à mesure que les membres du groupe programme ont commencé à trouver un nouvel emploi pendant la période qu'on leur avait allouée à cette fin. Vers la fin de cette période, le pourcentage de ceux qui touchaient un supplément a plafonné (à 3,6 %), dans le troisième mois suivant la répartition au hasard. Par la suite, le pourcentage a baissé, quand des membres du groupe programme soit ont perdu leur nouvel emploi, soit sont retournés à leur ancien emploi. Dans les derniers mois de la période, le pourcentage de ceux qui recevaient le supplément a baissé jusqu'à environ 1,5 % des membres du groupe programme.

**Figure 1 : Pourcentage des membres du groupe programme du PSR touchant le supplément**



<sup>25</sup>En fait, 5,3 % des membres du groupe programme avaient trouvé un emploi à temps plein avant l'expiration de la période de 12 semaines de recherche d'emploi et l'avaient déclaré au bureau du PSR. La différence de 0,6 point de pourcentage représente les rares participants qui n'avaient subi aucune baisse immédiate de revenu d'emploi, mais qui avaient quand même déclaré avoir trouvé un nouvel emploi afin de rester admissibles au supplément au cas où ils auraient subi une baisse de rémunération par la suite.

## IMPACTS DU PROGRAMME

Les caractéristiques de l'obtention du supplément donnent une certaine idée du fonctionnement du PSR. Pourtant, comme nous l'avons déjà précisé, l'efficacité du programme se mesure par comparaison du comportement des membres du groupe programme à celui du groupe témoin. À cette fin, les résultats moyens des membres du groupe témoin sont soustraits des résultats moyens de ceux des membres du groupe programme pour obtenir *l'impact* global du PSR. On applique ensuite des techniques d'analyse statistique pour déterminer si cet impact aurait pu être fortuit ou s'il reflète vraisemblablement une véritable différence entre les deux groupes<sup>26</sup>.

Le plan d'évaluation original du PSR prévoyait que les impacts du programme seraient déterminés en fonction d'un certain nombre de résultats, dont l'emploi, la rémunération et l'obtention de prestations d'assurance-emploi. Néanmoins, il est vite devenu évident que seule une infime partie des membres du groupe programme allaient effectivement recevoir un supplément. De plus, il semblait vraisemblable que tout effet de l'offre de supplément serait largement limité aux participants qui allaient en recevoir au moins un versement<sup>27</sup>. Compte tenu de la taille de l'échantillon, il était peu probable que l'impact moyen de l'offre de supplément sur l'ensemble du groupe programme soit statistiquement significatif.

Nous avons donc décidé de renoncer à l'enquête de suivi coûteuse que nous avions prévue pour recueillir des données sur l'emploi et la rémunération des membres de l'échantillon de réitérants<sup>28</sup>, en limitant l'analyse aux impacts mesurables grâce aux données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi. Au moment où cette analyse a été effectuée, il n'était possible de tirer de ces dossiers des renseignements sur tous les participants que pour une période de 15 mois suivant le mois au cours duquel la répartition au hasard avait eu lieu. L'analyse ne porte donc que sur cette période-là.

Les résultats de l'analyse des impacts sont présentés sous forme résumée au tableau 2. À la fin du 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les membres du groupe programme avaient touché 7 641 \$ en prestations régulières d'assurance-chômage, tandis que les membres du groupe témoin en avaient touché 7 483 \$. La différence — autrement dit l'impact —, c'est que les premiers ont touché 158 \$ de plus que les seconds. La valeur prédictive élevée montre

---

<sup>26</sup>On pourrait aussi calculer les impacts ajustés avec un modèle de régression statistique. Cette méthode permet de déterminer les impacts avec plus de précision, mais elle élimine les effets des différences observables des caractéristiques personnelles et des caractéristiques du marché du travail des membres du groupe programme et du groupe témoin susceptibles d'avoir existé au départ (malgré leur répartition au hasard). Dans la présente étude, nous avons calculé les impacts ajustés de façon à tenir compte des variables du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du centre d'étude, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du genre d'emploi et du mois civil de la répartition au hasard. De plus, chaque impact ajusté compte tenu des prestations d'a.-c. tient compte à la fois du montant des prestations et du modèle saisonnier des prestations touchées avant la répartition au hasard. Les impacts ajustés sont présentés en annexe. Les impacts non ajustés sont soulignés dans le corps du rapport, puisqu'ils sont calculés de façon simple et transparente.

<sup>27</sup>Il est possible d'imaginer un scénario dans lequel le PSR aurait pu avoir un impact favorable sur les personnes qui n'ont pas touché de supplément. Par exemple, si l'on suppose que l'offre de supplément a encouragé de nombreux participants à déployer de grands efforts pour trouver un emploi et que les emplois qu'ils ont trouvés étaient trop payants pour qu'ils restent admissibles au supplément, l'offre de supplément aurait quand même eu un grand effet positif sur leur vie sans qu'ils touchent un sou de supplément. Ce scénario n'est toutefois pas compatible avec l'évaluation du PSR qui suivra.

<sup>28</sup>L'enquête de suivi après 15 mois a *bel et bien* été effectuée dans le cas des travailleurs déplacés qui ont participé au PSR. H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*, présente une vaste gamme d'impacts du programme, y compris ses effets sur l'emploi et la rémunération des travailleurs déplacés.

que cette différence n'est pas statistiquement significative, de sorte qu'elle aurait pu être fortuite. Conclusion : le PSR n'a pas atteint son but de réduction du montant de prestations d'assurance-chômage reçues par les participants.

**Tableau 2 : Impact non ajusté total de la répartition au hasard de l'échantillon jusqu'à la fin du 15<sup>e</sup> mois suivant**

Variables de résultats	Groupe programme	Groupe témoin	Impact	Valeur prédictive
Montant total des prestations régulières d'assurance-emploi reçues (\$)	7 641	7 483	158	0,34
Nombre total de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi	27,8	27,4	0,4	0,41
Montant total des prestations régulières d'assurance-emploi et des versements du supplément (\$)	7 832	7 483	349**	0,04

Sources : Dossiers administratifs de l'assurance emploi et du programme du PSR.

Nota : L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont les suivants : \* = 10 %, \*\* = 5 % et \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté est simplement la différence entre la valeur moyenne de ce que les membres du groupe programme ont touché et la valeur moyenne correspondante des prestations reçues par les membres de l'autre groupe.

De même, le PSR n'a pas réduit le nombre de semaines pendant lesquelles les participants ont reçu des prestations régulières d'assurance-chômage. Le membre moyen du groupe programme a touché ces prestations pendant 27,8 semaines au cours des 15 premiers mois suivant la répartition au hasard, le membre moyen du groupe témoin n'en recevant que pour 0,4 semaine de moins. Bref, dans ce cas-là aussi, la différence n'est pas statistiquement significative.

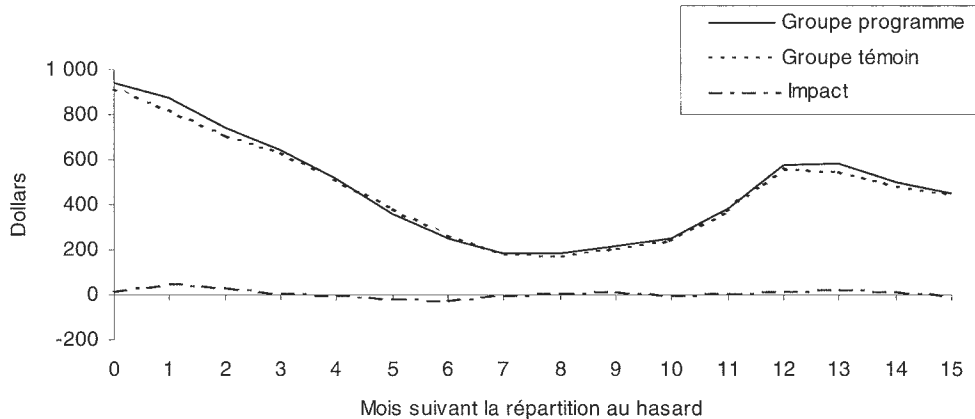
Enfin, le PSR a entraîné une légère augmentation des coûts pour le gouvernement : le montant des prestations régulières d'assurance-emploi reçues par les membres du groupe programme s'ajoutait en effet à tous les versements du supplément qu'ils touchaient. En moyenne, ces participants qui touchaient à la fois des prestations et un supplément ont reçu 349 \$ par semaine de plus que ceux du groupe témoin, qui touchaient seulement des prestations d'assurance-emploi. C'est une différence modeste, mais statistiquement significative.

En somme, le PSR n'a pas entraîné de réduction du montant des prestations d'assurance-chômage que les participants ont reçues, ni du nombre de semaines pendant lesquelles ils avaient touché ces prestations, à la fin du 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard de l'échantillon. Qui plus est, il a légèrement accru le coût global des deux programmes pour le gouvernement. Par conséquent, on peut conclure qu'il n'a pas réduit le recours aux prestations d'assurance-chômage par les réitérants de l'assurance-emploi.

Un examen plus détaillé des données confirme cette conclusion. La figure 2 illustre le montant des prestations régulières d'assurance-emploi reçues par un membre moyen du groupe programme et par un membre moyen du groupe témoin pour chacun des mois suivant la répartition au hasard. La ligne de l'impact montre qu'il y a seulement d'infimes différences entre les deux, quel que soit le mois. Intuitivement, cela laisse entendre que le PSR n'a

nullement influé sur le comportement des membres du groupe programme, pour la plupart des mois envisagés<sup>29</sup>.

**Figure 2 : Montants des prestations régulières d'assurance-chômage**



La figure révèle une tendance cyclique du comportement des réitérants de l'assurance-emploi sur le marché du travail : au début, le montant moyen des prestations était élevé; il a baissé par la suite, puis a augmenté à mesure que les participants passaient d'une période d'emploi à une période de chômage.

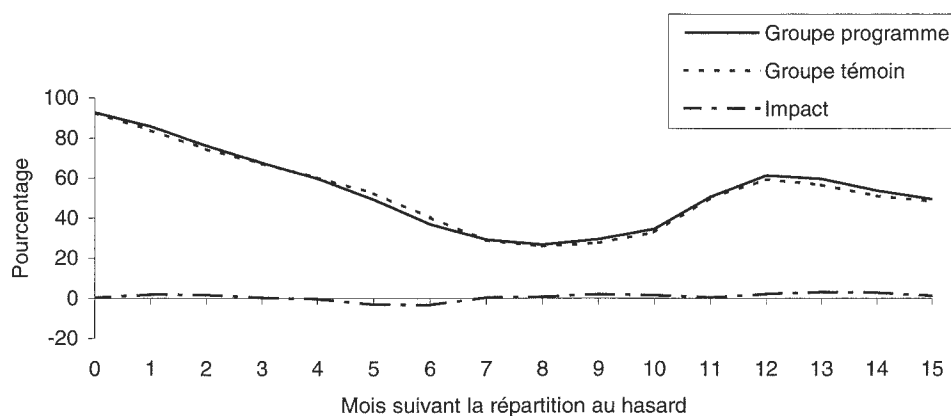
La même tendance cyclique apparaît d'ailleurs à la figure 3 qui présente le pourcentage des participants qui recevaient des prestations régulières d'assurance-emploi à tel ou tel mois. Comme dans la figure précédente, le comportement des membres du groupe programme et du groupe témoin semble presque identique pour la plupart des mois. Toutefois, pour le cinquième et le sixième mois suivant la répartition au hasard, on constate que 3 % de moins des membres du groupe programme que des membres du groupe témoin touchaient des prestations d'assurance-chômage. Ces différences modestes, mais statistiquement significatives, sont le seul élément tendant à prouver que le PSR a été efficace, même brièvement, pour réduire le recours à l'assurance-chômage<sup>30</sup>.

<sup>29</sup>L'annexe contient des tableaux détaillés confirmant que le seul impact significatif s'est produit dans le premier mois, quand les membres du groupe programme ont reçu en moyenne 47 \$ de plus que ceux du groupe témoin.

<sup>30</sup>Les tableaux figurant en annexe contiennent des renseignements plus détaillés.

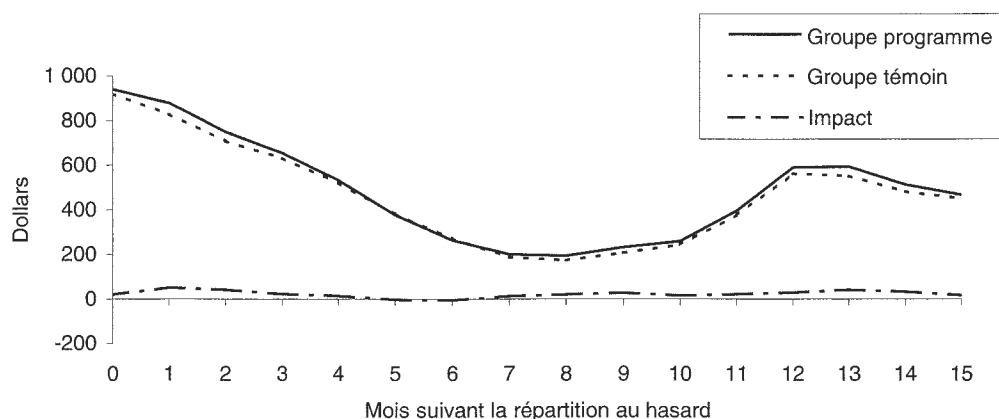


**Figure 3 : Pourcentage des participants touchant des prestations régulières d'assurance-chômage**



Le PSR a toutefois entraîné une hausse des coûts pour le gouvernement dans la plupart des mois, comme le montre la figure 4. Les membres du groupe programme ont régulièrement reçu plus d'argent (prestations régulières d'assurance-emploi et supplément combinés) que ceux des membres du groupe témoin, qui ne touchaient que des prestations régulières d'assurance-emploi. Toutefois, les différences, minimes, n'ont été statistiquement significatives que pour quelques mois.

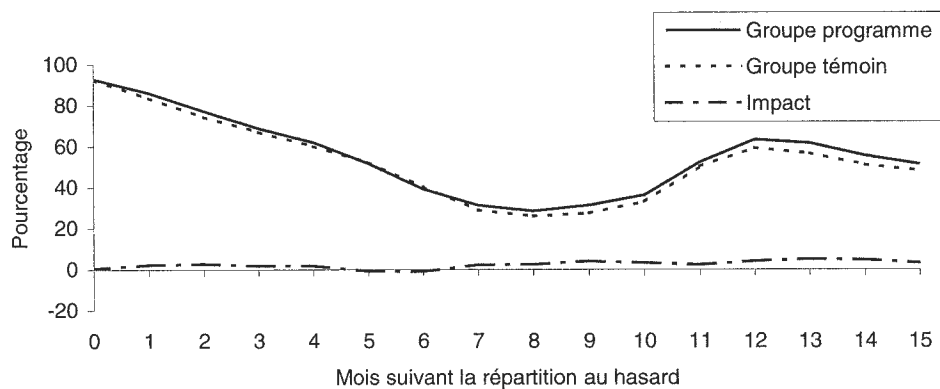
**Figure 4 : Total des prestations régulières d'assurance chômage et du supplément**



Un des résultats mesurés révèle toutefois des impacts durables et significatifs du PSR. Pour la plupart des mois, le PSR accroissait la dépendance des versements d'argent du gouvernement chez les réitérants de l'assurance-emploi, comme l'indique la figure 5. Toujours pour la plupart des mois, les membres du groupe programme étaient plus susceptibles de recevoir un versement quelconque — soit des prestations d'assurance-emploi, soit un supplément — que ceux du groupe témoin. Ces différences, généralement

statistiquement significatives, étaient souvent de l'ordre de quatre à cinq points de pourcentage<sup>31</sup>.

**Figure 5 : Pourcentage des participants touchant soit des prestations d'assurance-chômage, soit le supplément**



<sup>31</sup> Les tableaux détaillés de ces impacts sont présentés en annexe, ainsi que des tableaux des impacts pour chacun des centres d'étude.

## Conclusion

Le PSR était l'essai d'un programme d'incitation financière conçu pour encourager des prestataires sélectionnés d'assurance-chômage — en l'occurrence des réitérants, c'est-à-dire des gens qui avaient eu recours de façon répétée à cette forme d'aide financière — à retourner rapidement au travail et à toucher moins de prestations. À cette fin, il s'engageait à verser aux participants 75 % de la différence entre ce qu'ils gagnaient dans leur nouvel emploi et ce que leur ancien emploi leur rapportait, pour une période allant jusqu'à deux ans, à condition qu'ils cessent de toucher des prestations d'assurance-emploi et recommencent à travailler à temps plein dans un délai d'au plus 12 semaines.

Les réitérants de l'assurance-emploi ont accueilli le PSR avec scepticisme. Seulement 41 % de ceux qui avaient été invités à participer à l'étude ont accepté de le faire. En outre, 4,7 % d'entre eux seulement ont trouvé un nouvel emploi dans les 12 semaines, subi une perte de revenu et touché par conséquent un supplément. Sur ces 4,7 % des participants, un cinquième — 16 personnes — ont reçu un supplément tous les mois après la fin de la période de recherche d'emploi.

Le faible pourcentage des participants qui ont touché le supplément peut s'expliquer notamment parce que 88 % de ceux qui avaient été classés dans le groupe programme s'attendaient à pouvoir retourner au service de leur dernier employeur. Or, ce facteur était susceptible de réduire l'attrait du PSR, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, les participants pouvaient être réticents à mettre fin à une relation d'emploi à long terme pour accepter des emplois à risque susceptibles de les occuper l'année durant, quand le supplément offert ne devait être que temporaire. Deuxièmement, ils pourraient avoir eu de la difficulté à trouver pour la morte saison des emplois temporaires qui ne les empêcheraient pas de reprendre leur emploi plus important, comme prévu. Troisièmement, puisque la plupart des réitérants de l'assurance-emploi s'attendaient à pouvoir retrouver leur ancien emploi, le PSR ne leur offrait peut-être pas un incitatif suffisant pour compenser la perte de leur temps hors du marché du travail.

En résumé, plusieurs signes avant-coureurs, comme l'explique l'étude sur la mise en œuvre<sup>32</sup> du PSR, ont laissé entendre qu'il ne serait pas efficace pour réduire le recours à l'assurance-chômage chez les réitérants. Une évaluation en bonne et due forme basée sur les dossiers administratifs de l'assurance-emploi a confirmé ces premières impressions. En effet, la comparaison des données relatives au groupe programme et au groupe témoin a révélé que :

- le PSR n'a pas réduit le montant des prestations d'assurance-chômage reçues par les participants au cours des 15 mois suivant la répartition au hasard;
- le PSR n'a pas réduit le nombre de semaines pendant lesquelles les participants ont touché des prestations d'assurance-chômage au cours de cette même période de

---

<sup>32</sup>Voir H. S. Bloom et coll., *ouvr. cité*.

15 mois (dans deux des 15 mois suivant la répartition au hasard, toutefois, il a légèrement réduit le pourcentage des réitérants de l'assurance-emploi qui touchaient des prestations d'assurance-chômage);

- le PSR a accru les dépenses gouvernementales, c'est-à-dire le total combiné des prestations d'assurance-chômage et du supplément versés;
- le PSR a accru le pourcentage des personnes qui recevaient une aide financière du gouvernement (sous forme soit de prestations d'assurance-chômage, soit de supplément du PSR).

Par conséquent, il faut conclure que le PSR n'a pas été efficace pour réduire le recours aux prestations d'assurance-chômage chez les réitérants de l'assurance-emploi, ni pour réduire les coûts du programme que le gouvernement doit supporter.

## **Annexe : Tableaux des impacts du PSR**

Les tableaux de cette annexe donnent une idée plus détaillée des impacts du PSR, qui sont de deux types. Les impacts non ajustés équivalent tout simplement à la différence entre les résultats moyens du groupe programme et du groupe témoin. Par contre, les impacts ajustés sont dérivés d'un modèle de régression statistique, une technique permettant de déterminer les impacts avec plus de précision, en éliminant toutefois les effets des différences observables des caractéristiques personnelles et des caractéristiques du comportement sur le marché du travail des membres du groupe programme et de ceux du groupe témoin susceptibles d'avoir existé au départ. Dans la pratique, il n'y a habituellement pas de différences stratégiquement significatives entre les deux types d'impacts.

Chacun des cinq premiers tableaux de l'annexe est lié à des tableaux ou à des figures déjà présentés dans le corps du texte. Par exemple, le tableau A.1 précise l'impact ajusté total pour la période se terminant à la fin du 15<sup>e</sup> mois suivant celui de la répartition au hasard. Il rappelle le premier tableau des impacts figurant dans le corps du texte, le tableau 2, qui présente l'impact non ajusté total pour la même période. Le tableau A.2, lui, présente les impacts mensuels non ajustés et ajustés du PSR sur les prestations régulières mensuelles moyennes d'assurance-chômage; la figure 2 montrait les impacts non ajustés. Le tableau A.3 illustre les impacts mensuels non ajustés et ajustés du PSR sur les participants qui ont touché des prestations d'assurance-chômage. Dans le corps du texte, la figure 3 montrait les impacts non ajustés. Le tableau A.4 présente les impacts mensuels non ajustés et ajustés du PSR sur le versement des prestations d'assurance-chômage et du supplément, alors que les impacts non ajustés étaient illustrés à la figure 4, dans le corps du texte. Enfin, le tableau A.5 présente les impacts mensuels non ajustés et ajustés sur les participants qui ont touché soit des prestations d'assurance-chômage, soit le supplément. Là encore, les impacts non ajustés ont été présentés dans le corps du texte, à la figure 5. Les deux derniers tableaux de l'annexe montrent les impacts non ajustés du PSR aux différents centres d'étude.

**Tableau A.1 : Impact ajusté total de la répartition au hasard de l'échantillon jusqu'à la fin du 15<sup>e</sup> mois suivant**

Variables de résultats	Groupe programme	Groupe témoin	Impact	Valeur prédictive
Montant total des prestations régulières d'assurance-emploi reçues <sup>a</sup> (\$)	7 612	7 512	100	0,42
Nombre total de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi <sup>b</sup>	27,8	27,4	0,4	0,31
Montant total des prestations régulières d'assurance-emploi et du supplément <sup>a</sup> (\$)	7 803	7 512	291**	0,02

<sup>a</sup>L'impact ajusté tient aussi compte des prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant l'année avant la répartition au hasard.

<sup>b</sup>L'impact ajusté tient aussi compte du nombre de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant l'année avant la répartition au hasard.

Sources : Dossiers administratifs de l'assurance-emploi et du PSR.

Nota : L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistiques sont les suivants : \* = 10 %; \*\* = 5 % et \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté est simplement la différence entre la valeur moyenne de ce que les membres du groupe programme ont touché et la valeur moyenne correspondante des prestations reçues par les membres de l'autre groupe.

**Tableau A.2 : Impacts mensuels du PSR sur les prestations régulières moyennes d'assurance-chômage (\$)**

Mois suivant la répartition au hasard	Impact non ajusté	Valeur prédictive	Impact ajusté	Valeur prédictive
0	19	0,31	12	0,42
1	47**	0,02	41***	0,01
2	32	0,13	19	0,23
3	8	0,72	-4	0,82
4	-2	0,90	-13	0,40
5	-19	0,29	-22	0,13
6	-23	0,13	-32**	0,02
7	-1	0,97	-6	0,61
8	7	0,63	3	0,81
9	13	0,40	6	0,65
10	3	0,87	-3	0,84
11	8	0,64	5	0,75
12	15	0,46	10	0,57
13	28	0,18	23	0,19
14	19	0,35	10	0,56
15	4	0,85	-7	0,68

Sources : Calculs de la SRSA basés sur des données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi.

Nota : L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont exprimés de la façon suivante : \* = 10 %; \*\* = 5 %; \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté correspond simplement à la différence entre la valeur moyenne constatée pour le groupe programme et celle qui a été constatée pour le groupe témoin. L'impact ajusté est établi par analyse de régression et correspond à la différence entre les deux compte tenu du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du centre où la demande a été présentée, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, du genre d'emploi et du montant des prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant l'année avant la répartition au hasard. Enfin, pour les mois 0 à 11 suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant le 12<sup>e</sup>, le 24<sup>e</sup> et le 36<sup>e</sup> mois précédant celui où la répartition au hasard a eu lieu. Pour les 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant les 24<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> mois précédant celui de la répartition au hasard.

**Tableau A.3 : Impacts mensuels du PSR sur le pourcentage des participants touchant des prestations régulières d'assurance-chômage**

Mois suivant la répartition au hasard	Impact non ajusté	Valeur prédictive	Impact ajusté	Valeur prédictive
0	0,2	0,85	0,4	0,67
1	1,9	0,13	2,1*	0,06
2	1,6	0,27	0,9	0,48
3	0,3	0,86	-0,2	0,89
4	-0,4	0,81	-0,7	0,60
5	-3,2*	0,07	-3,6**	0,01
6	-3,3**	0,05	-3,4**	0,02
7	0,4	0,82	0,1	0,96
8	0,7	0,64	0,5	0,71
9	2,1	0,18	1,5	0,26
10	1,5	0,37	0,8	0,59
11	0,5	0,78	0,7	0,67
12	2,1	0,21	2,4	0,13
13	3,0*	0,07	3,0*	0,05
14	2,8	0,10	2,2	0,15
15	1,2	0,47	1,0	0,50

**Sources :** Calculs de la SRSA basés sur des données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi.

**Nota :** L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont exprimés de la façon suivante : \* = 10 %; \*\* = 5 %; \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté correspond simplement à la différence entre la valeur moyenne constatée pour le groupe programme et celle qui a été constatée pour le groupe témoin. L'impact ajusté est établi par analyse de régression et correspond à la différence entre les deux compte tenu du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du centre où la demande a été présentée, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, du genre d'emploi et du nombre de mois durant lesquels les participants ont reçu des prestations régulières d'assurance-emploi pendant l'année avant la répartition au hasard. Enfin, pour les mois 0 à 11 suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant le 12<sup>e</sup>, le 24<sup>e</sup> et le 36<sup>e</sup> mois précédant celui où la répartition au hasard a eu lieu. Pour les 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant les 24<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> mois précédant celui de la répartition au hasard.

**Tableau A.4 : Impacts mensuels du PSR sur le total mensuel moyen des prestations régulières d'assurance-chômage et du supplément (\$)**

Mois suivant la répartition au hasard	Impact non ajusté	Valeur prédictive	Impact ajusté	Valeur prédictive
0	20	0,29	13	0,39
1	50**	0,02	45***	0,00
2	41*	0,06	28*	0,08
3	22	0,30	10	0,51
4	14	0,50	3	0,85
5	-4	0,83	-7	0,62
6	-7	0,68	-15	0,29
7	13	0,36	7	0,60
8	20	0,15	16	0,21
9	26*	0,09	19	0,15
10	16	0,32	10	0,46
11	20	0,25	17	0,28
12	28	0,16	24	0,19
13	41*	0,05	36**	0,05
14	32	0,11	23	0,17
15	16	0,41	6	0,72

**Sources :** Calculs de la SRSA basés sur des données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi et du PSR.

**Nota :** L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont exprimés de la façon suivante : \* = 10 %; \*\* = 5 %; \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté correspond simplement à la différence entre la valeur moyenne constatée pour le groupe programme et celle qui a été constatée pour le groupe témoin. L'impact ajusté est établi par analyse de régression et correspond à la différence entre les deux compte tenu du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du centre où la demande a été présentée, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, de l'occupation et du montant des prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant l'année avant la répartition au hasard. Enfin, pour les mois 0 à 11 suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant le 12<sup>e</sup>, le 24<sup>e</sup> et le 36<sup>e</sup> mois précédant celui où la répartition au hasard a eu lieu. Pour les 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant les 24<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> mois précédant celui de la répartition au hasard.



**Tableau A.5 : Impacts mensuels du PSR sur le pourcentage des participants touchant soit des prestations régulières d'assurance-chômage, soit le supplément (%)**

Mois suivant la répartition au hasard	Impact non ajusté	Valeur prédictive	Impact ajusté	Valeur prédictive
0	0,4	0,69	0,5	0,53
1	2,3*	0,06	2,6**	0,02
2	2,8*	0,06	2,1*	0,09
3	1,8	0,27	1,3	0,31
4	1,8	0,28	1,5	0,28
5	-0,8	0,66	-1,2	0,43
6	-1,1	0,53	-1,1	0,47
7	2,3	0,14	2,1	0,15
8	2,5*	0,10	2,3*	0,09
9	3,9**	0,01	3,4**	0,01
10	3,3**	0,04	2,6*	0,08
11	2,3	0,18	2,5	0,12
12	4,0**	0,02	4,3***	0,01
13	4,9***	0,00	4,9***	0,00
14	4,6***	0,01	4,0***	0,01
15	3,0*	0,08	2,8*	0,06

**Sources :** Calculs de la SRSA basés sur des données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi et du PSR.

**Nota :** L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont exprimés de la façon suivante : \* = 10 %; \*\* = 5 %; \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté correspond simplement à la différence entre la valeur moyenne constatée pour le groupe programme et celle qui a été constatée pour le groupe témoin. L'impact ajusté est établi par analyse de régression et correspond à la différence entre les deux compte tenu du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du centre où la demande a été présentée, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, du genre d'emploi et du nombre de mois durant lesquels les participants ont reçu des prestations régulières d'assurance-emploi pendant l'année avant la répartition au hasard. Enfin, pour les mois 0 à 11 suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant le 12<sup>e</sup>, le 24<sup>e</sup> et le 36<sup>e</sup> mois précédant celui où la répartition au hasard a eu lieu. Pour les 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant les 24<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> mois précédant celui de la répartition au hasard.

**Tableau A.6 : Impacts mensuels non ajustés du PSR sur les prestations régulières mensuelles moyennes d'assurance-chômage, selon le centre d'étude (\$)**

Mois suivant la répartition au hasard	St. John's	Valeur prédictive	Halifax	Valeur prédictive	Moncton	Valeur prédictive	Lévis	Valeur prédictive
0	40	0,15	-37	0,50	-2	0,96	24	0,61
1	68**	0,03	60	0,38	0	1,00	52	0,30
2	60*	0,06	44	0,51	-10	0,80	23	0,65
3	36	0,28	25	0,69	-39	0,33	0	1,00
4	12	0,70	6	0,91	-30	0,41	-2	0,96
5	-32	0,29	-18	0,71	-11	0,71	-1	0,98
6	-40	0,13	-27	0,53	2	0,94	-15	0,59
7	-4	0,88	7	0,86	4	0,85	-3	0,91
8	-2	0,94	-15	0,72	1	0,95	39	0,19
9	13	0,58	23	0,52	30	0,22	42	0,27
10	-29	0,25	-20	0,65	34	0,19	40	0,26
11	-45*	0,09	-51	0,28	69**	0,03	73*	0,09
12	-27	0,40	-103	0,11	67*	0,09	88*	0,05
13	15	0,65	-63	0,35	17	0,67	106**	0,02
14	30	0,35	-115**	0,04	-7	0,87	83*	0,05
15	21	0,51	-92*	0,07	-24	0,53	42	0,30
<b>Taille de l'échantillon</b>	<b>1 520</b>		<b>294</b>		<b>862</b>		<b>738</b>	

**Sources:** Calculs de la SRSA basés sur des données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi.

**Nota :** L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont exprimés de la façon suivante : \* = 10 %; \*\* = 5 %; \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté correspond simplement à la différence entre la valeur moyenne constatée pour le groupe programme et celle qui a été constatée pour le groupe témoin. L'impact ajusté est établi par analyse de régression et correspond à la différence entre les deux compte tenu du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du centre où la demande a été présentée, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, du genre d'emploi et du montant des prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant l'année avant la répartition au hasard. Enfin, pour les mois 0 à 11 suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant le 12<sup>e</sup>, le 24<sup>e</sup> et le 36<sup>e</sup> mois précédant celui où la répartition au hasard a eu lieu. Pour les 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant les 24<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> mois précédant celui de la répartition au hasard.

**Tableau A.7 : Impacts mensuels non ajustés du PSR sur le pourcentage des participants touchant des prestations régulières d'assurance-chômage, selon le centre d'étude**

Mois suivant la répartition au hasard	St. John's	Valeur prédictive	Halifax	Valeur prédictive	Moncton	Valeur prédictive	Lévis	Valeur prédictive
0	-0,3	0,81	0,2	0,95	-0,5	0,77	1,8	0,48
1	2,4	0,14	-1,6	0,72	0,6	0,79	3,7	0,25
2	3,8*	0,07	2,9	0,59	-3,1	0,28	2,3	0,51
3	2,8	0,24	0,1	0,98	-6,6**	0,03	3,6	0,31
4	-1,6	0,51	-2,3	0,68	-3,9	0,23	7,0*	0,06
5	-4,7*	0,06	-2,8	0,59	-2,1	0,54	-1,2	0,73
6	-5,3**	0,04	-4,7	0,34	1,1	0,74	-3,9	0,22
7	0,1	0,96	-0,5	0,91	0,3	0,91	1,2	0,70
8	0,8	0,74	0,9	0,84	-1,7	0,55	3,4	0,30
9	-2,0	0,41	2,9	0,50	3,8	0,18	8,0**	0,02
10	-2,2	0,36	2,9	0,54	6,9**	0,03	2,4	0,51
11	-3,2	0,22	-2,4	0,68	3,5	0,31	5,7	0,12
12	0,5	0,83	-6,3	0,28	4,0	0,22	6,5*	0,07
13	1,7	0,50	-3,4	0,57	1,7	0,60	10,0***	0,01
14	2,2	0,38	-2,9	0,59	1,4	0,67	8,1**	0,03
15	2,1	0,41	-6,2	0,24	-2,1	0,54	6,5*	0,08
<b>Total de l'échantillon</b>	<b>1 520</b>		<b>294</b>		<b>862</b>		<b>738</b>	

**Sources :** Calculs de la SRSA basés sur des données tirées des dossiers administratifs de l'assurance-emploi.

**Nota :** L'échantillon compte 3 414 membres. Les niveaux de signification statistique sont exprimés de la façon suivante : \* = 10 %; \*\* = 5 %; \*\*\* = 1 %. L'impact non ajusté correspond simplement à la différence entre la valeur moyenne constatée pour le groupe programme et celle qui a été constatée pour le groupe témoin. L'impact ajusté est établi par analyse de régression et correspond à la différence entre les deux compte tenu du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité, du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activité, du centre où la demande a été présentée, de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, de l'adhésion syndicale, de la possibilité escomptée de rappel au travail, du genre d'emploi et du nombre de mois durant lesquels les participants ont reçu des prestations régulières d'assurance-emploi pendant l'année avant la répartition au hasard. Enfin, pour les mois 0 à 11 suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant le 12<sup>e</sup>, le 24<sup>e</sup> et le 36<sup>e</sup> mois précédant celui où la répartition au hasard a eu lieu. Pour les 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> mois suivant la répartition au hasard, les covariables comprennent des variables distinctes pour les prestations régulières d'assurance-emploi reçues pendant les 24<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> mois précédant celui de la répartition au hasard.



## Bibliographie

- BLOOM, Howard S., Barbara FINK, Susanna LUI-GURR, Wendy BANCROFT et Doug TATTRIE. *Mise en oeuvre du Projet de supplément de revenu (PSR) : projet-pilote d'incitation au réemploi*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée, 1997.
- BLOOM, Howard S., Saul SCHWARTZ, Susanna LUI-GURR et Suk-Won LEE. *Résultats de l'essai d'une incitation au réemploi pour les travailleurs déplacés : le Projet de supplément de revenu*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée, 1999.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Assurance-emploi : guide de l'assurance-emploi*, Ottawa, DRHC, 1996.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Rapport de contrôle et d'évaluation : régime d'assurance-emploi 1998*, Ottawa, DRHC, 1998.
- DINGLELINE, Gary. *Exposé chronologique : L'évolution de l'assurance-chômage de 1940 à 1980*, Ottawa, Emploi et Immigration Canada, 1981.
- MEYER, Bruce D. « Lessons from the U.S. Unemployment Insurance Experiments », *Journal of Economic Literature*, XXXIII (mars 1995), p. 91–131.

